

ARRETE MUNICIPAL N°2025-136

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/FG

OBJET

Retrait de la délégation de fonction donnée à Madame Laurence LEBIAN, *conseillère municipale* - Abrogation de l'arrêté municipal n°2022-725 du 27 septembre 2022

Le Maire de la commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 2122-18 relatif aux délégations de fonction que peut accorder le maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints et à des membres du conseil municipal, et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal en date du 26 Septembre 2022 relatif à l'installation du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2022-74 du 26 Septembre 2022 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2022-75 du 26 Septembre 2022 relative à la création de neuf postes d'adjoints,

Vu la délibération n°2022-76 du 26 Septembre 2022 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-725 du 27 septembre 2022 relatif à la délégation de fonction à Madame Laurence LEBIAN, *conseillère municipale*,

Considérant les prises de position au cours de ces derniers mois de Madame Laurence LEBIAN et sa désolidarisation patente de la majorité municipale,

Considérant la perte de confiance qui s'en suit et l'intérêt général tenant au bon fonctionnement de l'action municipale,

ARRETE

Article 1er

L'arrêté municipal n°2022-725 du 27 septembre 2022 est abrogé.

Article 2

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les personnes ayant un intérêt à agir :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer. En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois à compter du dépôt de ce recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°2025-136

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transcription au registre des arrêtés, de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Istres et de sa publication sur le site internet de la Commune.

Fait à Fos-sur-Mer, le 25 février 2025

**Le Maire
René RAIMONDI**

